



ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Le souscripteur

PRÊT À PLONGER
3 RUE DES ARTISANS
34370 MAUREILHAN
N° SIREN : 835273483
Date de création : 09/02/2018
Chiffre d'affaires HT activités piscine : 165000 €
Effectif réel : 4 personnes

Les assureurs

PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles.

Le 21/01/2019,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat 00/S.20001-000285, pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019.

ACTIVITÉS GARANTIES

Activités exercées et déclarées dans le domaine de la piscine selon la nomenclature Piscine Axelliance Creative solution n° nom-BatP-20170623-1.

SEULES SERONT REPUTÉES GARANTIES LES ACTIVITÉS CI-DESSOUS

ACTIVITÉS GARANTIES

INSTALLATION DE PISCINES COQUES

Cette activité comprend les activités du bâtiment suivantes :

- ✓ Fondations – Terrassement,
- ✓ Pool-house inférieur à 40 m², travaux techniques,
- ✓ Revêtements non immergés de murs et de sols en matériaux durs (dallage, murets, plages, margelles, clôtures), **sauf revêtements à base de résine avec ou sans incorporation de granulats,**
- ✓ Enduits hydrofuge, revêtements plastiques d'étanchéité et d'imperméabilisation, stratification (résine avec fibres de verres, gel coat),
- ✓ Plomberie y compris système de filtration, de traitement et chauffage de l'eau (y compris panneaux solaires thermiques)
- ✓ Electricité : Eclairages immergés, alarmes et systèmes de sécurité, ventilation, déshumidification
- ✓ Aménagement des espaces verts autour de la piscine et installation de systèmes d'arrosage
- ✓ Réalisation de murs de soutènement par enrochement non lié ou par gabions avec remplissage par pierres, pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres
- ✓ Installation de fabrications et automatismes de protection ou de couverture des piscines
- ✓ Installation de systèmes de sécurité :
 - Barrières de protection conforme à la norme NF P90-306
 - Systèmes d'alarme conforme à la norme NF P90-307
 - Couverture de sécurité conforme à la norme NF P90-308
 - Fabrications de piscines conformes à la norme NF P90-309

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Sont exclus :

- ✗ Application de résine polyuréthane, résine époxy
- ✗ Revêtement immergé en peinture
- ✗ Piscines d'une capacité supérieure à 250 m3 et /ou d'une profondeur supérieure à 2,5 mètres
- ✗ Piscines à parois de verre (complète ou d'un côté)
- ✗ technique de géothermie
- ✗ Piscines collectives, municipales ou à usage professionnel

ELECTRICITE, PLOMBERIE

Travaux de plomberie et électricité nécessaires à l'installation et au fonctionnement des piscines, spas, hammams, jacuzzis, saunas, pool house, locaux techniques.

Electricité : éclairages intégrés, ventilation, déshumidification, domotique, alarmes et systèmes de sécurité respectant les normes suivantes :

- Nf p90-306 pour les barrières de protection
- Nf p90-307 pour les systèmes d'alarme
- Nf p90-308 pour les couvertures de sécurité
- Nf p90-309 pour les abris de piscines

Plomberie y compris systèmes de filtration, de traitement et chauffage de l'eau (y compris panneaux solaires thermiques)

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- ✓ Tranchées, trous de passage, saignées et raccords
- ✓ Construction de pool house et local technique

Sont exclues :

- ✗ Intervention sur piscines d'une capacité supérieure à 250 m3 et/ou d'une profondeur supérieure à 2,5 mètres
- ✗ Intervention sur piscines collectives, municipales ou à usage professionnel

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM



ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale
obligatoire

LABONNEBRIQUE.FR

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

BOURSE SOCIAL : 37 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET - SAS au capital de 439 522.96 € - N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS NANTERRE
Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 - **En cas de réclamation** : Axelliance Creative Solutions - Service Gestion des
Réclamations 92 cours Vitton - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamationclient@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 3 / 8
PROTECT - BATI PISCINE ATTESTATION - 20190101-8

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : Voir Activités garanties ci-dessus.
Les activités du bâtiment listées ci-dessus ne sont garanties que dans le cadre d'un **marché de piscine exclusivement** correspondant aux activités garanties **1. A défaut ces travaux seront réputés non garantis.**
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- Les travaux réalisés en France métropolitaine, à l'exclusion des DROM et des COM.
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €.**
- Pour des marchés dont le montant HT n'est pas supérieur à 300 000 € HT et / ou bassin de piscine d'une capacité inférieure à 250 m³ et d'une profondeur maximale de 2,5 mètres.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), aux règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ou respectant les prescriptions constructives qui résultent des Directives Techniques Piscines (DTP) édictées par la FFP ou les normes AFNOR et les DTU qui pourraient s'y substituer

Pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).
Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SECTION 1 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages soumis à obligation d'assurance

« Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».

Sa responsabilité de sous-traitant couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée par fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.

SECTION 2 : Responsabilité Civile Décennale des ouvrages non soumis à obligation d'assurance

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

Cette garantie est gérée selon le régime de la répartition.

SECTION 3 : Responsabilité Civile hors responsabilité décennale

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

Section I - GARANTIES DE LA RESPONSABILITE CIVILE & RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

Franchise par sinistre : 1 500,00 €

Montant de franchise revalorisé à chaque échéance principale sur la base de l'indice national « BT01 »

NATURE DES GARANTIES	LIMITES ASSURANCE	
	Par sinistre	Par année
RESPONSABILITE CIVILE AVANT / APRES RECEPTION		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	2 000 000 €	2 000 000 €
Dont :		
• Fautes inexcusables	500 000 €	500 000 €
• Maladies professionnelles (hors sinistres dus à l'amiante)	250 000 €	250 000 €
• Dommages matériels	500 000 €	500 000 €
• Dommages immatériels	100 000 €	100 000 €
• Dommages aux biens confiés	20 000 €	20 000 €
• Dommages subis par les préposés	20 000 €	20 000 €
• Atteinte à l'environnement	250 000 €	250 000 €
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation.	
RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation	
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	150 000 €	150 000 €
Dommages matériels aux existants	150 000 €	150 000 €
Dommages immatériels consécutifs	150 000 €	150 000 €

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale
obligatoire

Clauses particulières

- Il est précisé que, conformément aux stipulations des présentes Conditions particulières et conformément aux déclarations faites par le preneur sur le questionnaire préalable d'assurance, seules les activités susmentionnées sont garanties par le présent contrat à l'exclusion de toutes autres activités même si elles sont mentionnées au Kbis ou sur le papier en tête de l'assuré.
- Il est également précisé, que si l'assuré souhaite garantir, pour son entreprise, d'autres activités que celles prévues au présent contrat, ce dernier devra prévenir son intermédiaire afin de les faire couvrir par une autre police d'assurance adaptée.

Axelliance Creative Solutions, 37 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET

Agissant en vertu de l'autorisation résultant de la convention de délégation de gestion (réf. : 20131108-01)

Par la présente attestation, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° 00/S.20001-000285
- aux Conditions générales PROTECT BATI PISCINE 20180821-3

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à notre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles.

Règlement Général sur la Protection des Données et Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par les entités du groupe AXELLIANCE font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la souscription, l'exécution, la gestion du contrat d'assurance de l'adhérent et de ses bénéficiaires, avant et post adhésion. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat ou de mesures précontractuelles prises à la demande de l'adhérent, les DCP collectées sont destinées aux services et activités du groupe AXELLIANCE et seront partagées avec ses partenaires contractuels exclusivement à des fins de gestion du contrat d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par les entités du groupe AXELLIANCE en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'adhérent et ses bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés soit par courrier électronique (dataprotection@axelliance.com) soit par courrier postal, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

« **Groupe AXELLIANCE DONNEES PERSONNELLES** »
37, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET

La présente attestation est valable du 01/01/2019 jusqu'au 31/03/2019 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assuré en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM



ATTESTATION D'ASSURANCE BATI PISCINE
Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale
obligatoire

Fait à Lyon, le 21 janvier 2019

Pour l'assureur par délégation

LABONNEBRIQUE.FR

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

GE SOCIAL : 37 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET - SAS au capital de 439 522.96 € - N° ORIAS 07 003 223 - www.orias.fr - 452 624 992 RCS NANTERRE
Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 - **En cas de réclamation** : Axelliance Creative Solutions - Service Gestion des
Réclamations 92 cours Vitton - 69456 Lyon Cedex 06 - reclamationclient@axelliance.com - Axelliance Creative Solutions est une société Axelliance Groupe - Page 8 / 8
PROTECT - BATI PISCINE ATTESTATION - 20190101-8